

Institutions et organismes : qui fait quoi ?

Le rôle des principaux organismes et institutions cités dans les pages qui suivent est résumé ci-après, ainsi que celui de quelques autres acteurs français importants en toxicologie.

AEN (Agence pour l'énergie nucléaire ; en anglais **NEA** : *Nuclear Energy Agency*) : l'AEN est une institution semi-autonome au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (**OCDE**) qui a pour mission d'aider les pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Au sein de l'AEN, l'un des comités techniques (le CRPPH, *Committee on Radiation Protection & Public Health*) étudie toutes les questions liées à la radioprotection et participe à l'élaboration de recommandations.

AIEA (Agence internationale pour l'énergie atomique ; en anglais **IAEA** : *International Atomic Energy Agency*) : organisation intergouvernementale spécialisée placée sous l'égide des Nations unies, l'AIEA a deux missions principales : d'une part, promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, d'autre part, s'efforcer de veiller à ce que l'aide qu'elle fournit ne soit pas utilisée de manière à servir des fins militaires.

CIPR (**ICRP**, *International Commission on Radiological Protection*) : la **Commission internationale de protection radiologique**, institution internationale non gouvernementale dont les membres sont cooptés, fait des recommandations en matière de normes de protection radiologique, propose les modèles et les valeurs de limites de dose les plus pertinents (voir *Comment la CIPR s'adapte-t-elle aux changements ?*, p. 73). Les textes de la CIPR servent de facto de référence au niveau international pour les réglementations.

EPA (*Environmental Protection Agency*) : cette agence américaine joue un grand rôle dans l'évaluation et la classification des substances susceptibles d'être disséminées dans l'environnement, par exemple les produits phytosanitaires.

Euratom : instituée en 1957 par le traité Euratom, la **Communauté européenne de l'énergie atomique** a pour mission de contribuer au développement des activités nucléaires à des fins pacifiques et à leur contrôle dans les États membres. Parmi ses attributions, la Communauté institue des "normes de base" relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes, d'origine nucléaire ou non. Pour ce faire, la Commission élabore des propositions de textes soumises pour avis au Parlement européen et pour adoption au Conseil de l'Union européenne. L'exécution des textes, qu'il s'agisse de directives, de règlements ou de décisions, fait partie des pouvoirs conférés par le traité Euratom à la Commission.

ICRU (*International Commission on Radiation Units and measurements*) : la **Commission internationale des unités et des mesures radiologiques** est une organisation sœur de l'ICRP spécialisée dans les unités et les méthodes de mesure.

IRPA (*International Radiation Protection Association*) : la **fédération internationale des sociétés de protection radiologique** est une société professionnelle regroupant les spécialistes de la radioprotection, comme la **SFRP** (**Société française de radioprotection**, qui adhère à l'IRPA) le fait au niveau français.

IRSN : l'**Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire**, né en 2002 du rapprochement de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire et de l'Office de protection contre les rayonnements ionisants, est un établissement public de l'État exerçant des missions d'expertise et de recherche, entre autres dans les domaines de la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

ISO (*International Organization for Standardization*) : cette organisation établit les normes internationales, en l'occurrence celles concernant les méthodes de mesurage de la radioactivité.

OMS (en anglais **WHO**, *World Health Organization*) : l'**Organisation mondiale de la santé**, qui dépend de l'ONU, traite entre autres des problèmes de qualité des aliments et des boissons et d'exposition aux rayonnements.

CIRC : le **Centre international de recherche sur le cancer** (en anglais **IARC**, *International Agency for Research on Cancer*), qui dépend de l'OMS, coordonne et conduit des recherches sur les causes des cancers chez l'homme, gérant en particulier une liste des agents cancérigènes.

OSHA (*Occupational Safety and Health Administration*) : dépendant du ministère du Travail américain, cette administration évalue en particulier la toxicité des substances présentes sur les lieux de travail.

UNSCEAR (*United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation*) : le **Comité scientifique des Nations unies sur les effets des radiations atomiques** rassemble les données disponibles sur les sources et les effets des rayonnements ionisants, établissant des documents d'analyse et de synthèse dans les domaines de la radiobiologie, de la radiopathologie et des expositions aux rayonnements. Ses experts travaillent à fournir aux autorités les meilleures bases scientifiques possibles à l'élaboration des réglementations.

En France, trois autres organismes ont un rôle important, précisé par un décret paru au Journal officiel des 26 et 27 mars 2003 :

AFFSA : l'**Agence française de sécurité sanitaire des aliments** est un Établissement public autonome (EPA) chargé, entre autres, d'assurer l'appui technique et scientifique nécessaire à l'application des mesures ayant des conséquences sur l'hygiène publique et la sécurité sanitaire des aliments.

AFSSE : l'**Agence française de sécurité sanitaire et environnementale** est un établissement public autonome dont le fonctionnement s'appuie sur les compétences de quinze établissements publics et qui concourt à la définition de la politique nationale de recherche en matière de sécurité sanitaire et environnementale.

CSHPF : le **Conseil supérieur d'hygiène publique de France**, qui comporte une section de radioprotection, est une instance consultative chargée d'émettre des avis et des recommandations et d'exercer des missions d'expertise auprès du ministère chargé de la Santé.